

ACCORDS COMMERCIAUX



LES LABORATOIRES SUR LA SELLETTE

Le Sénat américain vient d'adopter un amendement qui pourrait supprimer les clauses d'exclusivité territoriale des accords commerciaux de libre échange.

Un amendement à la proposition de loi d'affectation budgétaire pour l'année fiscale 2006 pour le commerce, la justice et les sciences, adopté à l'unanimité par le Sénat américain, pourrait contraindre l'United States Trade Representative (USTR), délégué commercial général des États-Unis, à ne plus inclure de clauses d'exclusivité territoriale dans ses prochains accords commerciaux.

Les derniers accords commerciaux de libre échange négociés par les États-Unis contiennent des clauses d'exclusivité territoriale. Ces clauses* permettent aux groupes pharmaceutiques de s'opposer à la réimportation de

leurs produits y compris si ceux-ci satisfont aux exigences réglementaires américaines. Les négociations autour de la proposition de loi d'affectation budgétaire « Commerce - Justice et Sciences » du 14 septembre 2005 sont devenues un exercice à haut risque pour l'industrie pharmaceutique américaine. L'amendement S.AMDT.1688 -qui empêche l'USTR de négocier de tels accords commerciaux- proposé par Debbie Stabenow, sénateur démocrate du Michigan, a en effet été adopté à l'unanimité par le Sénat. Cet amendement interdit donc à l'USTR d'utiliser des fonds fédéraux pour inclure, dans les pro-

chains accords de libre échange bilatéraux et multilatéraux (*Free Trade Agreement, FTA*) les paragraphes spécifiques des accords précités interdisant ou limitant la réimportation de médicaments vers les États-Unis.

Afficher son indépendance. Ce vote est un signal politique fort à destination de l'industrie pharmaceutique. Les Sénateurs américains n'acceptent plus, à une époque où l'accès aux médicaments reste un problème majeur aux États-Unis, que l'administration américaine utilise les accords commerciaux pour bloquer les éventuelles velléités de réimportation de médicaments de pays où il existe un contrôle des prix. Pour l'auteur de l'amendement, « *si les représentants de l'USTR continuent d'insérer des clauses dans les accords commerciaux, qui interdisent d'autres pays à autoriser les Américains à importer des médicaments, notre travail aura été effectué pour rien* ». Plus pragmatiquement, il devient de plus en plus politiquement correct, à un peu plus d'un an du renouvellement du mandat d'un tiers du Sénat, d'afficher son indépendance vis-à-vis d'une industrie de plus en plus critiquée par l'opinion publique américaine. Reste à connaître l'impact réel de cette mesure si elle est confirmée par la Chambre des représentants. Les paragraphes des clauses d'exclusivité



© CORBIS

Un signal
politique fort
pour
l'industrie

territoriale des trois accords précités (Australie - Singapour et Maroc) sont sémantiquement différents. L'amendement voté interdit de reprendre - *in extenso* - les paragraphes spécifiques limitant la réimportation de médicaments vers les États-Unis. L'USTR pourrait donc simplement modifier le langage des prochains FTA pour garantir la même protection aux groupes pharmaceutiques. ■

FRÉDÉRIC BADEY
RÉSEAU SCIENCES DE LA VIE
MISSION ÉCONOMIQUE DE WASHINGTON

* Ces clauses sont présentes dans les accords suivants :
- FTA États-Unis/Singapour (paragraphe 2 de l'article 16.7)
- FTA États-Unis/Australie (paragraphe 4 de l'article 17.9)
- FTA États-Unis/Maroc (paragraphe 4 de l'article 15.9).